



Référence: ICC-ASP/10/S/57

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à sa note verbale ICC-ASP/10/S/04, en date du 7 février 2011, et à sa résolution ICC-ASP/3/Res.6 concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome le 10 septembre 2004. Conformément aux paragraphes 11 et 12 de ladite résolution, le Secrétariat souhaite informer les États Parties de l'état des candidatures aux postes de juge au 2 septembre 2011 :

		Nombre de votes minimums requis	Nombre de candidatures minimums requis	Candidatures en date du 2 septembre 2011
<b>Conditions concernant les listes</b>	<i>Liste A</i>	3	3	15
	<i>Liste B</i>	0	0	2
<b>Critères relatifs à la region</b>	<i>Afrique</i>	Critères remplis	s.o.	8
	<i>Asie</i>	Critères remplis	s.o.	2
	<i>Europe orientale</i>	1	2	2
	<i>Amérique Latine &amp; Caraïbes</i>	2	4	3
	<i>Europe occidentale &amp; autres États</i>	Critères remplis	s.o.	2
<b>Critères relatifs au sexe du candidat</b>	<i>Masculin</i>	2	4	16
	<i>Féminin</i>	Critères remplis	s.o.	1

Comme indiqué ci-dessus, les critères minimums pour la présentation de candidats aux postes de juge n'ont pas tous été remplis. En application du paragraphe 11 de la résolution, la période de présentation de candidatures a été prolongée jusqu'au vendredi 16 septembre 2011. Il est demandé aux États de faire parvenir la présentation des candidatures au Secrétariat de l'Assemblée par la poste ou, de préférence, par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel à [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int), avant minuit (heure d'Europe centrale) le 16 septembre 2011.

Des informations supplémentaires sur les candidatures dont il est question plus haut se trouvent sur le site Web de la Cour pénale internationale (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 5 septembre 2011